

# COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

## PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit

Le : 1<sup>er</sup> octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 15

**PRESENTS** (13) : GIORDANO Serge, LOMBARD Ghislaine, FAURE Martin, RIGNON Emmanuel, VASINA Amandine, BROUILLET Ghislaine, DEHAIS Marie, LEIVA François, MENARD Romuald, MERLE Céline, MICALEF Emmanuelle, PHILIPP Corinne, TORRENT Florence ;

**ABSENTS** (2) : DEFAUX Jérôme, VAUCHERE Mary-Lyne ;

**SECRETAIRE** : Madame Maire DEHAIS a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### DELIBERATION N° 2018/06/01

#### **OBJET : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU CHEVET DE L'EGLISE DEDIEE A ST MARTIN : AVENANT N°1**

Monsieur le Maire rappelle que le titulaire du lot N°2 du marché d'assainissement du chevet de l'Eglise est l'entreprise Eurotoiture.

Monsieur le Maire explique que son intervention a débuté en septembre et que l'état des ardoises en place nécessite le remplacement de 40m<sup>2</sup> et non 10m<sup>2</sup> comme indiqué au CCTP.

En effet, les ardoises situées en pied de toiture ont fortement souffert lors du dernier hiver et ne peuvent être laissées en l'état. De même, toutes les ardoises manipulées dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux arrêts neige s'émiettent.

La maîtrise d'œuvre conseille que de nouvelles ardoises soient installées sur une bande de 80 cm, ainsi que sur le pourtour des 10 nouveaux arrêts neige.

Ces travaux génèrent une plus-value de 6 600€ HT. Le montant du marché initial est de 10 870€ HT. La plus-value étant supérieure à 5% du marché initial, la signature de l'avenant nécessite une validation en conseil municipal.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 relatif au lot N°2 du marché de travaux d'assainissement du chevet de l'Eglise dédiée à St Martin d'un montant de 6 600€ HT.

**Vote à l'unanimité des membres présents**

### DELIBERATION N° 2018/06/02

#### **OBJET : ECHANGE DE BANDES DE TERRAIN – LE SARRET**

Monsieur le Maire fait part de la demande des Consorts VERGE d'échanger une bande de terrain communal d'une superficie de 65m<sup>2</sup> située entre les parcelles cadastrées B 2928, sur laquelle est implantée une terrasse, et B 1893, contre une bande de 70m<sup>2</sup> prise sur la parcelle B 2930 le long de la parcelle B2928, situées au lieu-dit Le Sarret.

Monsieur le Maire précise que l'échange envisagé permet le déplacement du sentier, que la partie cédée n'a pas de fonction de desserte, et qu'en conséquence cette opération est dispensée par l'article L141-3 du code de la voirie routière d'une enquête publique préalable,

Le Conseil Municipal prononce le déclassement d'une surface de 65 m<sup>2</sup> située entre les parcelles cadastrées B1893 et B 2928 et B1984 comme indiqué sur le projet de division foncière joint ; décide d'échanger cette surface contre une bande de 70m<sup>2</sup> pris sur la parcelle B2930, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte, précise que les frais sont à la charge des Consorts VERGE.

**Vote à l'unanimité des membres présents.**

#### **DELIBERATION N° 2018/06/03**

##### **OBJET : LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE E 1001 – LA COMBE**

Monsieur le Maire indique que Maude FANTONI souhaite louer une partie de la parcelle E 1001 d'une superficie de 8525 m<sup>2</sup> afin de pouvoir créer une carrière pour y faire travailler ses poneys.

Monsieur le Maire propose de lui louer 325 m<sup>2</sup> de la parcelle au prix de 100 € annuel pour une année renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**Vote à l'unanimité des membres présents**

#### **DELIBERATION N° 2018/06/04**

##### **OBJET : PRATIQUE SPORTIVE DANS LES ECOLES PRIMAIRES- ANNEE 2017/2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES :**

Dans le cadre de la politique départementale d'aide à la pratique sportive des écoles primaires, le Département apporte une aide globale aux communes pour le soutien à la pratique du ski, de la natation et des activités physiques de pleine nature.

Durant l'année scolaire 2017/2018, les élèves ont pratiqué le ski alpin, le ski de fond, et la natation.

Les dépenses liées à ces activités s'élèvent à 7 106.36 € réparties comme suit :

Ski alpin et ski de fond : 6 307.50 €

Natation : 798.86 €

Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide auprès du Département.

**Vote à l'unanimité des membres présents**

##### **Arrivée de Madame Mary-Lyne VAUCHERE**

#### **DELIBERATION N° 2018/06/05**

##### **OBJET : CONVENTION COMMUNE / TENNIS CLUB SAINT MARTIN**

Monsieur le Maire indique que le club a obtenu une subvention de la ligue régionale de Tennis pour le programme de travaux de mise aux normes des courts de tennis,

Celle-ci est versée sur présentation d'une convention signée entre la commune et le club qui bénéficie d'une mise à disposition des terrains de tennis. La convention doit notamment indiquer que le club est affilié à la Fédération Française de Tennis.

Monsieur le Maire précise qu'une convention avait déjà été signée en 2003, valable de 2001 à 2011, mais qu'elle n'a pas été renouvelée depuis 2011.

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention avec le Tennis Club de St Martin.

## **Vote à l'unanimité des membres présents**

Monsieur le Maire indique que le Département a attribué une subvention de 11 128.68 € pour la réfection des courts.

### **DELIBERATION N° 2018/06/06**

#### **OBJET : REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le règlement de l'Union Européenne 2016/679 du Parlement Européen du 27 avril 2016, applicable au 25 mai 2018.

Vu la loi N°-2018, relative au Règlement Général de la Protection des données Personnelles.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Ecrins en date du 31 mai 2018.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que le Parlement Européen a voté un règlement relatif à la protection des données personnelles en 2016, dont la mise en œuvre intervient, de manière obligatoire, au 25 mai 2018, sur l'ensemble du territoire européen dont la France.

Cette nouvelle réglementation s'applique tant au niveau des entreprises que des collectivités, qui devront prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer une protection optimale et permanente des données personnelles qu'elles gèrent.

On passe donc d'une logique de contrôle a priori, effectué jusqu'à présent par la CNIL et dans des démarches administratives lourdes, à une logique de contrôle a posteriori, d'autocontrôle dynamique et permanent, sous le regard et avec l'accompagnement de la CNIL.

Pour se préparer à ce changement de philosophie, plusieurs étapes sont nécessaires :

1. Désigner un pilote constitue une priorité obligatoire,
2. Cartographier les traitements de données personnelles en établissant un recensement des données personnelles, telles les opérations concernant la collecte, l'enregistrement ou la consultation de ces données.
3. Prioriser les actions à mener à l'issue de la cartographie précitée, en tenant compte des risques que font peser les traitements non conformes sur les droits et libertés des personnes concernées.
4. Gérer les risques en procédant à une analyse d'impact sur la protection des données (PIA), régie par des critères rendant cette analyse obligatoire ou pas ;
5. Organiser les processus internes car le RGPD oblige à rester en permanence en conformité avec la réglementation. Pour cela il faudra mettre en place des processus internes dès la conception d'un traitement ou d'un service.
6. Documenter la conformité afin de permettre de démontrer que la collectivité/l'entreprise est capable de prouver que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents.

Monsieur le Maire propose d'engager la collectivité dans cette démarche. Toutefois, le RGPD prévoit la possibilité de mutualiser cette fonction et il est donc proposé d'effectuer des démarches dans ce sens avec la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Monsieur le Maire expose le rôle, les missions et les compétences du DPO.

#### **Le rôle du DPO est :**

- D'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés.
- Contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données.
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et d'en vérifier l'exécution.

- Coopérer avec l'autorité de contrôle et être le point de contact de celle-ci.

**Les missions du DPO sont :**

- S'informer sur le contenu des nouvelles obligations.
- Sensibiliser les décideurs sur l'impact de ces nouvelles règles.
- Réaliser l'inventaire des traitements de données de la collectivité.
- Concevoir des actions de sensibilisation.
- Piloter la conformité en continu.

**Les compétences requises du DPO :**

- Niveau d'expertise adapté à la sensibilité, la complexité et le volume des données.
- Connaissance du secteur d'activité et de l'organisation du responsable de traitement et du sous-traitant.
- Compréhension suffisante des opérations de traitements, des systèmes d'information et des besoins de la collectivité en termes de sécurité et de protection des données.
- Solide connaissance des règles et des procédures administratives.
- Capacité à accomplir ses missions = qualités personnelles (intégrité, éthique professionnelle...), connaissances et bon positionnement au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle également, que les collectivités pourront être sanctionnées notamment financièrement en cas de manquements au RGPD.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Pays des Écrins pour le lancement de la procédure.

**Le Conseil Municipal** approuve l'exposé du Maire et autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Pays des Ecrins pour le lancement de la procédure.

**Votée avec 13 voix pour et 1 voix contre (Mme VASINA)**

Madame VASINA indique qu'elle est contre cette obligation, que cela ne sert à rien, que les données sont volatiles et qu'il convient que les grands groupes Google, Facebook... fassent d'abord le nécessaire pour protéger les données. Cela oblige les communes à créer des postes.

Monsieur le Maire précise que c'est une obligation qui s'applique à toutes les structures, qu'elles soient publiques ou privées.

**DELIBERATION N° 2018/06/07**

**OBJET : CONVENTION D'ACCES A MON COMPTE PARTENAIRE DE LA CAF**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes afin de pouvoir bénéficier d'un accès à des données à caractère personnel au sens de la loi Informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978.

Une convention définit les modalités de transmission des données qui se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé dénommé « Mon Compte Partenaire ». La convention est complétée par un contrat de services et une annexe.

**Votée avec 13 voix pour et 1 voix contre (Mme VASINA)**

Madame VASINA précise que cela oblige la création d'un réseau sécurisé pour les données alors que les subventions en matière d'aides sociales tendent à baisser. Ce sont des dépenses qui pourraient être utilisés différemment.

## DELIBERATION N° 2018/06/08

### **OBJET : PARTICIPATION AU CONGRES DE L'ANEM ET AU CONGRES DES MAIRES : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il envisage d'assister au 34<sup>ème</sup> Congrès de l'ANEM les 18 et 19 octobre 2018 à Morteau, ainsi qu'au 101<sup>ème</sup> congrès des Maires à Paris du 19 au 22 novembre 2018. Il demande si la commune peut prendre en charge les frais liés à ces participations.

**Monsieur le Maire quitte la salle.**

Le Conseil municipal accepte de prendre en charge les frais occasionnés par la participation de Monsieur Serge GIORDANO au Congrès de l'ANEM et au congrès des Maires et charge Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe de faire effectuer le remboursement de ces frais sur présentation des justificatifs.

**Vote avec 12 voix pour et une abstention (Mme VASINA)**

## DELIBERATION N° 2018/06/09

### **OBJET : CREANCES ETEINTES – BUDGET EAU**

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des créances éteintes transmis par Monsieur le Trésorier faisant apparaître un effacement de dettes après procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, d'un montant total de 190.31€ sur le budget eau, décidé par jugement du tribunal d'instance de Gap du 19 décembre 2017.

Le Conseil municipal constate la décision par jugement du 19 décembre 2017 d'éteindre les dettes ayant pour références 2012-R2-9, 2013-R1-8 et Titre 4/2013 pour un montant total de 190.31 €.

Les crédits seront portés au compte 6542 du budget eau.

**Vote à l'unanimité des membres présents**

## DELIBERATION N° 2018/06/10

### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	12 956,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 023 : virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 956,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7478 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 956,00 €
<b>Total R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 956,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 956,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 956,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 956,00 €
<b>TOTAL R021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 956,00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	2 357,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>2 357,75 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

D-2135-1506 : Isolation mairie	3 096,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-2016 : Enfouissement lignes	6 754,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-199 : Acquisition de matériel	0,00 €	8 762,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-199 : Acquisition de matériel	0,00 €	1 282,60 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>9 850,85 €</b>	<b>10 044,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-1702 ; Etude programmation bâtiments	0,00 €	15 120,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 120,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>12 208,60 €</b>	<b>25 164,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 956,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>25 912,00 €</b>		<b>25 912,00 €</b>

### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET EAU**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement de la section d'investissement	5 338,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>5 338,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dotation aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	5 338,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 338,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 338,00 €</b>	<b>5 338,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	5 338,00 €	0,00 €
<b>Total R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 338,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-181531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 338,00 €
<b>TOTAL R040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 338,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 338,00 €</b>	<b>5 338,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

### **Vote à l'unanimité des membres présents**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire  
Serge GIORDANO

